



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-072 portant interdiction temporaire des manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur, et fermeture des parcs et jardins publics sur l'arrondissement de Narbonne

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L331-2 et R331-6 à R331-17

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L 2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L566-1 et suivants, L125-2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 en date du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT les informations transmises par Météo-France et les prévisions de vent pour l'épisode du 19/02/2026 ;

CONSIDÉRANT le placement en vigilance orange vent pour le département de l'Aude à compter du jeudi 19 février 2026, 12H00 ;

CONSIDÉRANT la particulière sensibilité du département de l'Aude vis-à-vis du vent du fait de son exposition ;

CONSIDÉRANT les épisodes inondations récents sur le territoire, leur particulière gravité et les impacts que celles-ci ont eu sur les sols ;

CONSIDÉRANT l'emplacement contigu au littoral méditerranéen de l'arrondissement de Narbonne, particulièrement sujet aux vents ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements de populations dans le cadre de manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur et rassemblant du public sont susceptibles d'entraîner des déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT les rassemblements de population que peuvent engendrer les parcs et jardins publics, aménagés ou non ;

CONSIDÉRANT les risques posés par le stationnement de personnes en dessous d'éléments de végétation divers ou à la merci de tout autre élément meuble issu de l'urbanisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les rassemblements de populations et de limiter les déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les mesures de limitation de rassemblement du public et déplacement de population envisagées restent limitées dans le temps et proportionnées à la gravité du risque météorologique prévu par les différents services ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Toutes les manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur et rassemblant du public, sont interdites dans l'arrondissement de Narbonne à compter du jeudi 19 février 2026, 12H00, et ce, jusqu'à 22H00.

ARTICLE 2

Les parcs, jardins publics et tout autre espace du département ouverts à la fréquentation pédestre ou véhiculée du public sont fermés à partir du jeudi 19 février 2026, 12H00, et ce, jusqu'à 22H00.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4

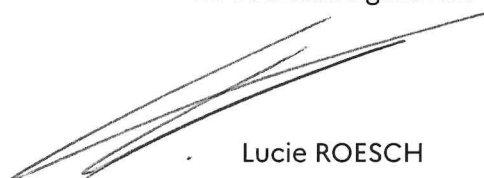
Les mesures du présent arrêté entrent en vigueur aux dates et heures prescrites en articles 1^{er} et 2 le 19/02/2026.

ARTICLE 5

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la sous-préfète de Limoux, Madame la présidente du Conseil départemental de l'Aude, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 18 février 2026

Pour le préfet et par la délégation,
La Secrétaire générale



Lucie ROESCH